

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023-098**  
**Portant arrêté individuel d'alignement**

**Le Maire de la Commune de SUZE-LA-ROUSSE (Drôme)**

Vu le courrier en date du 19 juillet 2023, par lequel Morgane LANNUZEL, géomètre expert pour l'ATELIER FONCIER, domicilié 27 route de Grillon à Valréas (84), demande un arrêté portant délimitation du domaine public concernant la voie dénommée Chemin de la Poupaille, au droit de la propriété cadastrée section AE parcelle n° 352, sur la commune de Suze-la-Rousse ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

Vu la conformation des lieux,

## Arrête

### Article 1 – Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée, au droit de la parcelle cadastrée section AE parcelle n° 352, est défini par la ligne rouge, matérialisant la limite, fixée par le plan d'alignement, en date du 19/07/2023, ci-annexé ;

### Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

### Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

### Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera remis au bénéficiaire pour attribution. Publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Suze la Rousse,

### Article 6 - Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex ou sur la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Suze-la-Rousse,

le 27 juillet 2023

Le Maire, Hervé MEDINA

